Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2021 – 17		
Date validation officielle : 14/10/2021	Objet : Modification de l'arrêté préfectoral pratique du VTT sur la RNN Combe-Lavaux – Jean Roland (Côte-d'Or)	Vote : unanimité.

Le CSRPN réuni en groupe de travail le 23 septembre a examiné la proposition de modification de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 autorisant la pratique du vélo tout terrain (VTT) sur le territoire de la réserve naturelle de Combe Lavaux – Jean Roland présenté par Laurent TISNE de la DDT 21.

Vu le Décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland (Côte-d'Or),

Vu l'avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve réuni le 2 juillet 2021,

Vu la demande d'avis formulée par la Direction Départementale des territoires de Côte-d'Or en date du 6 septembre 2021,

Considérant :

- le projet d'arrêté préfectoral présenté,
- que la modification de l'arrêté ne porte que sur un considérant ;

Le CSRPN note:

• le risque de dérive hors sentiers de la pratique du VTT ;

Le CSRPN demande :

• qu'une réflexion globale soit menée sur la pratique du VTT au sein de la réserve.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique du VTT dans la RNN Combe Lavaux – Jean Roland dans le département de Côte-d'Or (21).

Le Président du CSRPN Vincent GODREAU

V. GOOREAL